

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 12 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>PRÉSENTS</u> : 12	GIOT Guillaume, ANDREOLETTI Joëlle, BARRÉ Aymeric, LEYTHIENNE Anne-Sophie, LELAIT Marielle, TRUPPA Alexandre, LUNEAU Grégory, CHEVRIER Nathalie, CORIOLAND Christine, BERTHET Sébastien, De BODINAT Caroline, COETMEUR Sonia
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : 1	Mickaël METIVIER.
<u>PROCURATIONS</u> : 2	BEAUGRAND Jean-Pierre pour Joëlle ANDREOLETTI, JUGIEAU Léo pour Alexandre TRUPPA

Madame Marielle LELAIT est désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

1. Validation du dernier compte rendu,
2. Démission de la 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune,
3. Délibération du nombre d'adjoints,
4. Création d'un poste de Conseiller municipal délégué,
5. Indemnités du Conseiller délégué,
6. Nomination d'un nouveau délégué au SIVOS,
7. Tarifs de location des salles municipales,
8. Subvention 2023 aux associations,
9. Evolution du contrat d'affermage avec VEOLIA,
10. Rapport annuel VEOLIA 2022, eau et assainissement,
11. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence avec le CDG 41,
12. Points sur les subventions,
13. Questions diverses.

M. le Maire ouvre la séance par la présentation de Mme Sonia COETMEUR, 14<sup>ème</sup> candidate sur la liste « Neung 2020, une équipe pour l'avenir » lors des élections municipales 2020, qui intègre le Conseil municipal suite à la démission de Mme Virginie SENTUCQ

Les membres présents du Conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

### **Adoption du compte-rendu de la séance du 22 juin 2023**

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 22 juin 2023 et demande de l'adopter.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Démission de la 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Virginie SENTUCQ a envoyé sa lettre de démission de tous ses mandats (1<sup>ère</sup> adjointe, conseillère municipale, présidente du SIVOS, déléguée à la communauté de communes) à M. le Préfet qui a pris acte le 6 septembre 2023. Sa démission est donc effective à cette date.

### **DÉLIBÉRATION N° D035\_2023 Détermination du nombre d'adjoints au Maire.**

Monsieur le Maire rappelle que Madame SENTUCQ a démissionné de ces fonctions pour raisons familiales afin de rejoindre son époux à Clermont-Ferrand.

Il convient donc au Conseil Municipal de procéder à son éventuel remplacement pour la continuité des services.

M. le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au **maximum**.

Il propose de rester à 3 adjoints et de créer un poste de conseiller municipal délégué jusqu'à la fin du mandat.

Dans cette configuration, M. Jean-Pierre Beaugrand passe premier adjoint, Mme Joëlle Andreoletti passe deuxième adjointe et M. Aymeric Barré passe troisième adjoint. Mme Joëlle Andreoletti devient également conseillère communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de rester à 3 adjoints au Maire jusqu'à la fin du mandat.

### **DÉLIBÉRATION N° D036\_2023 Création d'un poste de Conseiller municipal délégué.**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge des affaires scolaires, sports, loisirs et confier cette tâche à Monsieur Alexandre TRUPPA.

Cette délégation entraîne une délégation de signature de tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste de Conseiller municipal Délégué, de désigner M. Alexandre TRUPPA sur le poste, de lui confier les affaires scolaires, sports et loisirs.

### **DÉLIBÉRATION N° D037\_2023 Indemnités du Conseiller municipal délégué.**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, comme celles d'Adjoints sont gratuites. Cependant elles donnent lieu au versement d'une indemnité de fonction, destinée en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Etant donné que M. Alexandre TRUPPA reprend les charges et responsabilités de la 1<sup>ère</sup> adjointe, M. le Maire propose de lui attribuer les mêmes indemnités c'est-à-dire : 13% de l'indice 1027 de la fonction publique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe les indemnités du Conseiller municipal délégué à 13% de l'indice 1027 de la fonction publique. Les indemnités de fonction sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus et payées mensuellement. Elles sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

### **DÉLIBÉRATION N° D038\_2023 Nomination d'un(e) quatrième délégué(e) au SIVOS.**

Suite à la démission de Mme Virginie SENTUCQ de tous ses mandats, entre autres, celui de la déléguée de la commune au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) du Beuvron, il convient de désigner un membre du Conseil municipal à son remplacement.

La commune avait 4 délégués au SIVOS, M. le Maire propose la candidature de Mme Anne-Sophie LEYTHIENNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Anne-Sophie LEYTHIENNE 4<sup>ème</sup> déléguée de la commune au SIVOS.

### **DÉLIBÉRATION N° D039\_2023 Tarifs de location des salles communales.**

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- a) De réévaluer les tarifs des locations des salles municipales,
- b) D'instituer un forfait ménage de 50€ qui sera encaissé si la salle n'est pas rendue en état de propreté.

<b>SALLE DES FETES</b>	<b>HABITANTS DE NEUNG SUR BEUVRON</b>		
Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	250 €	⇒	260 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	350 €	⇒	370 €
Location de la vaisselle en plus :	75 €	⇒	80 €
Montant du dépôt de garantie :	400 €	⇒	420 €

**SALLE DES FETES**

	<u>HORS COMMUNE</u>	
Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	300 €	⇒ 310 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	400 €	⇒ 420 €
Location de la vaisselle en plus :	75 €	⇒ 80 €
Montant du dépôt de garantie :	400 €	⇒ 420 €

**SALLE DE LA FORGE**

	<u>HABITANTS DE NEUNG SUR BEUVRON</u>	
Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	150 €	⇒ 160 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	210 €	⇒ 220 €
Location de la vaisselle en plus :	50 €	⇒ 55 €
Montant du dépôt de garantie :	400 €	⇒ 420 €

	<u>HORS COMMUNE</u>	
Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	200 €	⇒ 210 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	260 €	⇒ 270 €
Location de la vaisselle en plus :	50 €	⇒ 55 €
Montant du dépôt de garantie :	400 €	⇒ 420 €

**50% de réduction si location salle des fêtes en même temps**

**SALLE DE LA FORGE**

<u>Tarif demi-journée :</u>	50 €	⇒ 50 €
- matinée de 8h30 à 12h30		
- Après-midi de 13h30 à 18h30		
<u>Tarif journée en semaine (8h30 à 18h30) :</u>	75 €	⇒ 80 €
<u>Tarif soirée en semaine (18h30 à 8h30) :</u>	75 €	⇒ 80 €

**SALLE DU STADE**

	<u>HABITANTS DE NEUNG SUR BEUVRON</u>	
Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	170 €	⇒ 180 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	230 €	⇒ 250 €
Montant du dépôt de garantie :	400 €	⇒ 420 €

**SALLE DU STADE**

	<u>HORS COMMUNE</u>	
Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	220 €	⇒ 230 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	280 €	⇒ 300 €
Montant du dépôt de garantie :	400 €	⇒ 420 €

**SALLE DU STADE**

<u>Tarif demi-journée :</u>	50 €	⇒ 60 €
- matinée de 8h30 à 12h30		
- Après-midi de 13h30 à 18h30		
<u>Tarif journée en semaine (8h30 à 18h30) :</u>	75 €	⇒ 90 €
<u>soirée en semaine (18h30 à 8h30) :</u>	75 €	⇒ 90 €

<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	<b>HABITANTS DE NEUNG SUR BEUVRON</b>	
Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	100 €	⇒ 110 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	140 €	⇒ 150 €
Montant du dépôt de garantie :	400 €	⇒ 420 €
	<b>HORS COMMUNE</b>	
Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept)	150 €	⇒ 160 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> oct au 30 avril)	190 €	⇒ 200 €
Montant du dépôt de garantie :	400 €	⇒ 420 €
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>		
Expositions week-end :	50 €	⇒ 50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs proposés ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION N° D043\_2023 Subventions accordées aux associations.**

M. le Maire présente la demande de subvention présentée par l'ADMR pour un montant de 1 321€.

Le montant de la demande de subvention tient compte du nombre d'habitants de la commune et représente 1,05€ par habitant.

La subvention sera utilisée dans le cadre des actions de l'ADMR en faveur des personnes âgées, handicapées, malades ou en difficultés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde 1 321€ de subvention pour l'exercice 2023. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'année en cours.

#### **DÉLIBÉRATION N° D040\_2023 Avenant N°4 - Evolution du contrat d'affermage avec VEOLIA.**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a confié à VEOLIA EAU l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1er juillet 2012 et devant se terminer le 30 juin 2024, modifié par trois avenants.

Pour répondre à ses besoins et mettre en conformité son système d'assainissement, la commune a décidé de construire une nouvelle station d'épuration de type ORGANICA d'une capacité de 1400 EH, ainsi que la création d'un poste de refoulement principal en amont de celle-ci, en remplacement de la station d'épuration devenue obsolète. La commune a donc demandé au Délégué d'intégrer ces nouveaux ouvrages au périmètre d'affermage et de retirer de l'inventaire les ouvrages remplacés.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert des réseaux et de la voirie du lotissement de la Sapinière, de la SE TRANSPORT vers la commune de Neung-sur-Beuvron, la commune a récupéré le poste de refoulement du lotissement. La commune a donc demandé au Délégué d'intégrer également cet ouvrage au périmètre d'affermage.

La gestion de ces nouveaux ouvrages entraîne, pour le Délégué, des coûts d'exploitation supplémentaires par rapport à l'économie du contrat telle qu'elle a été négociée par les parties à l'origine. Il convient d'ajuster la rémunération du Délégué.

Par ailleurs, afin d'optimiser le suivi et de maintenir en parfait état de fonctionnement des ouvrages au jour de la date d'effet de ces avenants, les Parties ont décidé de modifier les modalités de renouvellement à la charge du Délégué initialement prévues et de suivre le renouvellement des équipements via un fonds de renouvellement.

Le Délégué prend en charge, dans les conditions prévues par le Contrat, les ouvrages suivants, nouvellement mis en service :

- Station d'épuration de type Organica d'une capacité de 1400 EH
- Poste de refoulement principal d'une capacité de 480m<sup>3</sup>/j
- Poste du lotissement de la Sapinière

La nouvelle station d'épuration est intégrée au périmètre de l'affermage en remplacement de l'ancienne installation initialement confiée au Délégué, devenue obsolète. L'ancienne installation ayant été détruite, le Délégué n'a plus aucun droit ni obligation vis-à-vis de cet ouvrage.

Compte tenu des charges nouvelles qui lui incombent, les rémunérations fixes et variables du Délégué sont majorées. En conséquence, les valeurs de rémunération de base des parts fixe et variable sont remplacées par les nouvelles valeurs suivantes :

#### **Valeur 2012**

Part Fixe : 41,13 € HT par an

Part Proportionnelle : 1,0437 € HT par m<sup>3</sup>

La rémunération applicable chaque année variera en application de la formule de variation définie dans le contrat initial.

Date d'effet de l'avenant n° 4 : 1<sup>er</sup> octobre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°4 du contrat d'affermage avec VEOLIA Eau.

### **DÉLIBÉRATION N° D041\_2023 Approbation des rapports 2022 Eau et Assainissement.**

Monsieur le Maire présente les synthèses des rapports annuels pour l'exercice 2022 transmis par le délégué Véolia des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les rapports sont à la disposition des membres du Conseil municipal au secrétariat.

Après examen des dites synthèses et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, les rapports annuels du Délégué pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

**DÉLIBÉRATION N° D042\_2023 Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes du CDG 41.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Neung-sur-Beuvron qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Maire propose : d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Ce dispositif a pour objet de recueillir et d'orienter les agents présumées victimes ou les témoins vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Il appartient à tout employeur de communiquer par tout moyen auprès de l'ensemble de ses agents sur l'existence de ce dispositif afin de le rendre accessible à tous.

Le dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion consiste à :

- Recueillir des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements : il vise à recueillir le signalement en toute confidentialité et de relever les éléments utiles à la compréhension de la situation pour orienter au mieux l'agent,
- Orienter les agents vers les services, les professionnels et/ou les autorités compétentes chargés de leur accompagnement et de leur soutien : il s'agit d'identifier les structures et services adaptés à la situation puis de définir les actions à mettre en œuvre pour faire cesser la situation.

Coût de l'adhésion annuelle : 180 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

### Point sur les subventions

M. le Maire présente le point des différentes subventions :

- a) Subvention 2018
  - DETR 2018 travaux de sécurisation et accessibilité aux écoles : soldé le 28/08/2023 pour 11 086.03 € (55 000 € attribués).
- b) Subventions 2022 :
  - Rénovation de la mairie et accessibilité PMR : soldé en 08/2023 avec un montant de 22 000 €.
  - Achat de 3 campétoiles : soldé le 03/07/2023 avec un montant de 4 265.10 €
  - Aménagement d'une liaison piétonne – Route de Vernou : soldé le 27/07/2023 pour 14 400 €.
- c) Subventions 2023
  - Chemisage rue du Plessis : acompte pour 20 846€ le 27/07/2023 (41 693,10 € attribués)
  - Assistance maîtrise d'ouvrage Requalification du Centre Bourg : acompte 12 500 € le 28/08/2023 (25 000 € attribués)
  - Demande de Fonds de Concours à la CCSE à hauteur de 71 183 €

### QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu ce dimanche 24 septembre 2023 à Blois. Sont électeurs : Joëlle Andreoletti, Aymeric Barré et lui-même.

Mme Marielle LELAIT informe le Conseil municipal que dans le cadre d'Octobre Rose, la commune et le comité de jumelage mettent en place un Color Run le 15 octobre 2023. C'est un parcours de 5 kilomètres, avec la fourniture des t-shirts offerts par les sponsors. L'information a été publiée via les différents supports de communication de la commune. Les affiches sont à imprimer et seront distribuées dans la commune et dans les écoles ainsi que dans les communes alentours. Il manque quelques volontaires pour le bon déroulement de cette manifestation. Le départ est prévu vers 9h30-10h.

Monsieur le Maire informe également que le marché aux Plantes Aromatiques et Médicinales se déroulera ce dimanche 24 septembre, organisé par la commune et l'association Herb O Centre.

Travaux collègue : il y a environ 6 mois de retard sur le planning du chantier notamment dû au manque de main d'œuvre. D'autre part, les nouveaux matériaux et procédés utilisés ne font pas tous encore l'objet d'une réglementation à jour. La livraison de la phase 1 du chantier initialement prévu à la Toussaint est reportée en février.



La construction du Centre de Secours Neung/Montrieux à Ecoparc est actuellement en phase de conception. L'architecte en charge du projet a été sélectionné par le SDIS. Le début des travaux est annoncé en janvier 2024 pour une livraison en décembre 2024. Une bande de terrain supplémentaire d'environ 500 m<sup>2</sup> a été demandée par le SDIS pour une l'implantation du bâtiment.

Monsieur Aymeric Barré informe le Conseil municipal qu'un commodat va être signé entre la commune et un éleveur de moutons solognots pour la mise à disposition de deux parcelles de terrain sur la route de Blois.

Monsieur Sébastien Berthet évoque le fleurissement automnal. Il prévoit des chrysanthèmes et des pensées de couleur rouille et jaune. Sur le pont du Beuvron, il faut prévoir de modifier la position des jardinières pour ne pas empêcher la circulation des piétons sur le trottoir.

Madame Nathalie Chevrier informe le Conseil municipal que l'Association des Parents d'Elèves souhaite organiser un repas (tartiflette) et vin chaud, avant le spectacle pyrotechnique du samedi 2 décembre. Monsieur Aymeric Barré signale qu'une vente de tartiflette est également prévue pour le marché de Noël du dimanche 3 décembre. Il propose de programmer une réunion le 9 octobre 2023 à 18h30 afin de réunir notamment l'APE et le Comité des Fêtes pour coordonner ces animations.

Date du prochain conseil municipal : jeudi 19 octobre ou jeudi 9 novembre 2023 à 19h00.

La séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance,  
Marielle LELAIT

Le Maire,  
Guillaume GIOT